

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

Sous la présidence de Marc BORIES, étaient présents: Bruno VEDRINE, Jean-Pierre NIEL, Michel BAYOL, Guy GIRBAL, Jean-Marc ROZIERES, Gérard VIDAL, Guy MARTIN, Florence PHILLIPE, Mélanie BOUTEILLE, Hervé LADSOUS, Charles BOURIANNE, Pierre MARCILHAC, Léa TREMOLET, Angeline MARCILHAC, Nathalie LE BERRE

Audrey CABRAL est excusée et a donné pouvoir à Mélanie BOUTEILLE

Michel CROUZET est excusé et a donné pouvoir à Hervé LADSOUS

Christine SAHUET est excusée et a donné pouvoir à Bruno VEDRINE

Alix THUROW est excusée et a donné pouvoir à Marc BORIES

Margot PETIT est excusée et a donné procuration à Guy MARTIN

Eulalie EYCHENNE, Laurence ADAM sont excusées

Léa TREMOLET est désignée secrétaire de séance

**M. le maire fait part du décès de Joseph MAJOREL, conseiller municipal de 2001 à 2014. Marc BORIES souligne la gentillesse et la disponibilité de « Jojo » qui a œuvré avec détermination pour Saint-Geniez.**

**M. le maire présente ses sincères condoléances à Laurence ADAM qui vient de perdre sa maman.**

**Le compte rendu du 22 novembre 2021 est approuvé.**

**M. LADSOUS fait remarquer et regrette que le délai légal de convocation du conseil municipal (3 jours « francs ») n'ait pas été respecté.**

### DEMANDES DE SUBVENTIONS : DETR 2022

**M. le maire expose que les dossiers de DETR « dotation d'Équipement des Territoires ruraux » doivent être déposés le 15 février 2022, 3 dossiers vont être présentés :**

#### **-Approbation de l'opération « réhabilitation des logements de l'immeuble ALDEBERT » et demandes de subventions.**

Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac regroupe une offre de services et de commerces essentielle aux habitants d'un bassin de vie élargi aux communes avoisinantes. Commune attractive, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac souffre néanmoins d'un déficit en logements, relevé notamment dans le cadre de l'accompagnement partenarial ADEFPAT réalisé en 2019.

M. le maire expose que la commune souhaite réhabiliter 2 logements communaux, situé au cœur de la ville. L'acquisition de cet immeuble en 2019 au prix de 240 000 € doit également permettre d'installer un commerce en rez-de-chaussée.

Par cette action, la commune entend apporter une réponse aux objectifs de proposer une offre nouvelle de logements et de dynamiser le centre-bourg.

M. le maire présente à l'ensemble du conseil, l'avant-projet et le chiffrage réalisé par Magali ALDEBERT, architecte d'intérieur, le coût des travaux s'élève à 277 808.40 € H.T, auquel s'ajoute le prix d'acquisition proratisé aux seuls logements, la maîtrise d'œuvre, soit un montant prévisionnel de 404 808.40 € H.T

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses	montants HT	Financeurs	Montant
<b>Acquisition</b> (prorata des surfaces)	<b>127 000.00 €</b>	Département acquisition	30 000.00 €
<b>Travaux</b>	<b>277 808.40 €</b>	Etat acquisition	50 800.00 €
<i>dont Travaux communs (notamment façades)</i>	<i>55 000.00 €</i>	Etat rénovation	126 904.20 €
<i>dont Rénovation R+1</i>	<i>80 000.00 €</i>	Région rénovation	12 000.00 €
<i>Rénovation R+2</i>	<i>60 000.00 €</i>	Département rénovation	83 342.52 €
<i>Extension chambre-terrasse</i>	<i>48 000.00 €</i>	Autofinancement	101 761.68 €
<i>Etude de faisabilité</i>	<i>2 980.00 €</i>	<i>dont Autofinancement acquisition</i>	<i>46 200.00 €</i>
<i>Maîtrise d'œuvre (8%)</i>	<i>19 678.40 €</i>	<i>dont Autofinancement rénovation</i>	<i>55 561.68 €</i>
<i>imprévus travaux (5%)</i>	<i>12 150.00 €</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>404 808.40 €</b>		<b>404 808.40 €</b>

#### **-Approbation de l'opération « création d'un pumptrack » et demandes de subventions**

Monsieur le maire expose que dans la continuité de la politique menée depuis de nombreuses années pour proposer à la population et notamment aux jeunes, mais aussi pour répondre aux enjeux d'attractivité des touristes, des équipements de loisirs de qualité dans un environnement de choix, il est proposé d'équiper le parc des Parédous, d'un pumptrack. En effet la pratique familiale de cet équipement répond parfaitement à la destination loisirs en famille de ce lieu emblématique de la commune.

La réalisation de cet équipement est prévue à l'automne 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses	montants HT	Recettes	
Réalisation du parcours	90 000,00 €	Etat	50 820,00 €
Intégration paysagère	10 000,00 €	Département	25 000,00 €
Réalisation du passage des 2 ponts (sur mesure)	10 000,00 €	Région	19 057,50 €
Maîtrise d'œuvre (10%)	11 000,00 €	Autofinancement	32 172,50 €
Imprévus (5%)	6 050,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>127 050,00 €</b>		<b>127 050,00 €</b>

**APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS: réfection de la toiture du bâtiment abritant la mairie, 2e tranche.**

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à la réfection de la toiture débutée en 2019 du bâtiment abritant la mairie, il y a lieu de poursuivre la rénovation par une 2<sup>e</sup> tranche. Compte tenu de la qualité architecturale des lieux (cloître) et de la proximité immédiate de nombreux monuments historiques, une déclaration préalable a été déposée avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 58 849 € HT soit 70 678.80 € TTC.

Ces travaux seront réalisés en septembre 2022 pour ne pas gêner l'activité de l'hôtel restaurant situé à proximité du toit à reprendre.

M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT H.T
<b>ETAT 2022 : 30 %</b>	17 654.70 €
<b>Conseil départemental : 25 %</b>	14 712.25 €
<b>Autofinancement communal</b>	26 482.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 849 €</b>

**OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

M. le maire expose que dans l'attente du vote du budget 2022 et afin de pouvoir honorer une facture en cours, il y a lieu d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget principal.

M. le maire propose l'ouverture de crédits par anticipation suivante :

**OPERATION 254-MATERIEL ET MOBILIER – article 2182 : + 4000 €**

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025**

**Monsieur le maire rappelle** que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Monsieur le maire expose** que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

**Risques assurés : Tous les risques :** Décès, Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés), Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), Maternité/adoption/paternité.

**Formule de Franchise :**

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

- **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à : → 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX CREATION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE DE PUECH IBERS JUSQU'AUX PLANTIERS-LOT N°1**

**M. Jean-Marc ROZIERES présente l'avenant à intervenir :**

La collectivité demande à l'entreprise titulaire du marché de mettre en œuvre un procédé et du matériel (sur les chapitres robinetterie, chloration, télégestion, réfection du réservoir des plantiers) en corrélation avec ceux déjà présents sur des installations de la commune pour une meilleure gestion de l'ouvrage.

Ce choix voulu par le maître d'ouvrage implique un coût supplémentaire et non prévu au marché initial.

**Le montant de l'avenant est de 3685 € HT soit 4 422 € TTC.**

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'avenant présenté ainsi que son montant et autorise M. le maire à le signer.

**SUITE A DONNER AU JUGEMENT DE FIXATION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION DANS L'INSTANCE ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS ROUS.**

M. le maire expose au conseil municipal que Me VIMINI, avocat de la commune, a transmis la décision du tribunal judiciaire de Rodez, juridiction de l'expropriation de l'Aveyron concernant la fixation des indemnités d'expropriation prise le 28 janvier 2022.

La décision est ci-dessous retranscrite littéralement :

**Le juge de l'expropriation statuant publiquement par jugement mis à disposition au greffe, contradictoirement et en premier ressort,**

**Fixe comme suit les indemnités dues à M. Elian ROUS, M. Paul ROUS et Mme Marguerite DOMERGUE épouse ROUS :**

- indemnité due à l'expropriation de la zone de captage : 444 €,
- indemnité due à l'instauration des périmètres de protection 30 827€,
- indemnité pour la création de servitudes d'utilité publique: 5 239 €,
- indemnité pour la valeur de la source : 6 840 €,

**Fixe à la somme de 5 344 € l'indemnité au titre de la perte de jouissance gratuite de l'eau pour M. Elian ROUS,**

**Déboute M. Elian ROUS, M. Paul ROUS et Mme Marguerite DOMERGUE épouse ROUS du surplus de leurs demandes,**

**Laisse les dépens à la charge de la commune de Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac.**

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision du juge de l'expropriation, l'accepte et demande à Me VIMINI de signifier cette décision aux consorts ROUS.**

**TARIFS DE FACTURATION DES REPAS DE LA CANTINE DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT GENIEZ D'OLT**

M. le maire expose qu'il y a lieu de prendre une délibération communale fixant les tarifs des repas de la cantine, pour rappel cette compétence a été transférée par la communauté des communes des Causses à l'Aubrac depuis le 01 janvier 2018.

- tarif de refacturation par repas aux familles : 2.90 €
- tarif de refacturation pour un repas occasionnel : 4 €

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve les tarifs ci-dessous présentés.**

**BIBLIOTHEQUE :** Florence PHILIPPE expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision sur le maintien ou non d'un abonnement payant pour emprunter des livres à la bibliothèque. En effet à l'échelle de l'intercommunalité, c'est la gratuité qui a été décidée.

La position de la commune jusqu'ici, était de faire payer l'abonnement, compte tenu de l'enveloppe annuelle de 8000 à 10 000 € pour proposer aux lecteurs un fond de qualité et la présence d'un agent salarié.

Cela étant dit, il semble difficile d'avoir une position différente du reste de l'intercommunalité.

Il est donc proposé de passer à la gratuité.

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, avec 1 contre et 3 absentions, approuve le principe de gratuité pour les prêt des ouvrages à la bibliothèque.**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC ».**

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac du 25/01/2022 actant l'intégration de la compétence supplémentaire :

*« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :*

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.
- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.
- Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en considération des communes, reconnues comme acteurs du territoire ayant une politique culturelle propre. »

Considérant qu'une fois cette compétence transférée, une délibération de la communauté de communes précisera le contenu de son projet culturel avec :

- une partie « fixe » dont les actions ont été actées par des délibérations successives antérieures (la lecture publique au travers du projet culturel scientifique éducatif et social et du contrat territoire lecture...),
- une partie « variable » votée annuellement et qui a vocation à retracer les actions culturelles de l'année de la communauté de communes.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'acter ce transfert dans un délais de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes :

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac de la compétence supplémentaire :**

**« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :**

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.
- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.
- Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en considération des communes, reconnues comme acteurs du territoire ayant une politique culturelle propre. »

#### **VENTE DU DERNIER LOT DU LOTISSEMENT LA COMMANDERIE**

M. le maire expose qu'il reste un lot à vendre au lotissement la Commanderie. Le conseil municipal avait décidé lors d'une réunion en 2020 de revoir le prix des derniers lots à 39 €, TVA sur marge incluse.

Le lot 15 est compliqué à vendre, compte tenu des habitations déjà construites autour.

Une personne est intéressée par ce lot mais souhaiterait avoir une réduction sur le prix du mètre carré au vu de la difficulté de l'implantation de la construction.

M. le maire propose de baisser le prix du mètre carré à 36.90 €.

**Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente du dernier lot au prix de 36.90 € le mètre carré.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **-OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de

programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité.

**L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics**
- **S'engage à verser au SIEDA la participation financière de 300 € par bâtiment.**

#### **MUR ANTI –BRUIT A LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

Jean-Pierre NIEL souhaite prendre la parole : il indique qu'il a été à de nombreuses reprises interpellé par des administrés sur l'article paru, au sujet de la construction d'un mur anti-bruit à la piscine intercommunale.

M. NIEL demande à M. le maire et à ses collègues conseillers communautaires de préciser la situation et surtout d'indiquer quelle sera la position des élus marmots sur cette dépense de plus de 130 000 €.

M. le maire explique qu'en effet une ligne budgétaire a été prévue en commission finances communautaire d'un montant de 130 000 € pour la construction d'un mur anti-bruit.

M. le maire rappelle brièvement les faits, suite à la plainte d'une riveraine, la communauté de communes a été tenue de réaliser une étude acoustique d'utilisation de la piscine.

Cette étude a révélé qu'effectivement le niveau sonore n'était pas dans les normes, obligeant la communauté de communes à édifier un mur anti bruit pour un montant de 130 000 €.

M. le maire interpelle M. LADSOUS sur cette affaire puisqu'il est « le représentant » de la riveraine concernée auprès de M. NAUDAN, président de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

M. LADSOUS explique à son tour, que la nuisance est réelle et très difficile à vivre encore plus depuis la mise en place des toboggans.

M. le maire précise que cette piscine est en place depuis plus de trente ans et qu'il y avait déjà un toboggan à l'époque. M. le maire souligne que cette piscine a été construite sous la mandature de M. LADSOUS père et de M. Georges GIRBAL et que cette réalisation était une vraie réussite et une fierté pour Saint-Geniez.

M. le maire précise que la piscine est ouverte au public en juillet et août, uniquement les après-midis et depuis quelques saisons, fermée le dimanche.

M. le maire déplore qu'aucune autre solution n'ait été envisagée avant la construction de ce mur.

M. LADSOUS répond que la communauté de communes n'a pas proposé d'autres solutions que la construction d'un mur anti-bruit.

M. Martin propose de faire de nouvelles mesures acoustiques sans l'utilisation du toboggan pendant 2 mois ou d'envisager une solution » d'isolation végétale ».

M. le maire répond qu'il transmettra la proposition à la communauté de communes.

M. le maire souhaite qu'il soit envisagé une solution alternative.

Pour retranscrire au mieux l'avis des élus de Saint-Geniez, lors du vote de la création de ce mur en conseil communautaire, M. le maire procède à un vote à main levée des conseillers municipaux présents :

- **CREATION DE CE MUR ANTI-BRUIT : 15 présents : 13 CONTRE ET 1 ABSTENTION, 1 élu n'a pas voulu participer au vote.**

**En conséquence les 4 élus au conseil communautaire (de la majorité municipale) s'opposent à cet investissement.**